



Département du Nord
COMMUNE DE MARLY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 04 avril 2024

Date de convocation

29 MARS 2024

Date d'affichage

29 MARS 2024

**Nombre de
Conseillers**

En exercice.....33

Présents.....26

Votants.....30

N° DEL-24-21

Objet

**Subvention annuelle
de fonctionnement
accordée aux
associations**

L'An Deux Mille Vingt-quatre, le quatre avril à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence de Monsieur le Maire, M. Jean-Noël VERFAILLIE.

Étaient Présents :

Jean-Noël VERFAILLIE, Maire – Céline PLATEEL-THUIN, 1^{ère} adjointe - Serge MOREAU, Assia LAZREG, Yves FLOQUET, Isabelle DUPONT, Laurence MOREL, Thomas JORIEUX, Alice DUPONT-DONNET, adjoints – Jean-Yves NAVA, Joël BOUTE, Jeanne-Marie BINOT, Joël QUENTIN, Frédérique VISTE, Hélène MARTIN, Aurore FARENEAU-FOURNIER, Priscilla DZIEMBOWSKI, Mathilde BARBIEUX, Jean-Claude VILLAIN, Estelle BOUTE, Bruno LECLERCQ, conseillers municipaux délégués – Marie-Thérèse HOUREZ, Virginie MELKI, Serge LEKADIR, Valérie CAPELLE, Karim BERBACHE, conseillers municipaux.

Étaient Absents excusés :

Patrick LEMAIRE, adjoint au Maire, avait donné procuration à Céline PLATEEL-THUIN, 1^{ère} adjointe.
Nathalie KOSOLOSKY, conseillère municipale déléguée, avait donné procuration à Isabelle DUPONT, adjointe au Maire.
Florence LEKEUX, conseillère municipale déléguée, avait donné procuration à Bruno LECLERCQ, conseiller municipal délégué.
Christian HANQUET, conseiller municipal délégué, avait donné procuration à Jean-Claude VILLAIN, conseiller municipal délégué.
Maria CORDONNIER, conseillère municipale, avait donné procuration à Thomas JORIEUX, adjoint au Maire.
Thérèse ZAOUÏ, conseillère municipale, avait donné procuration à Virginie MELKI, conseillère municipale.
Christian CHATELAIN, conseiller municipal, avait donné procuration à Valérie CAPELLE, conseillère municipale.

Secrétaire de séance : Thomas JORIEUX

COMMUNE DE MARLY (59)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 04 avril 2024

La ville de Marly soutient le milieu associatif local, vecteur de cohésion social et épanouissement personnel pour les habitants de la commune par l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement et/ou par la mise à disposition d'installations municipales.

Pour solliciter une subvention annuelle de fonctionnement, il fallait déposer une demande dûment complétée auprès du service « vie associative ».

L'octroi de la subvention attribuée est conditionné à l'engagement du bénéficiaire

- à faire respecter, à promouvoir et à faire partager, dans chacune des actions menées, la mise en œuvre de la devise républicaine « Liberté, Egalité, Fraternité » en veillant à une juste application du principe de laïcité ;
- à prévenir les phénomènes de pressions, de rejet de l'autre ou de discriminations notamment à raison de sa religion, de sa conviction, de son sexe, ou d'une quelconque appartenance réelle ou supposée.
- à s'engager dans une démarche de développement durable, notamment en veillant à appliquer des gestes éco-citoyens permettant de préserver l'environnement dans un principe de responsabilité et de précaution visant à minimiser les consommations.
- à réaliser un programme d'actions conforme à son objet social et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.
- à participer aux événements organisés par la ville où sont sollicités les associations.
- à communiquer au plus tard à la fin du premier semestre de l'année n+1, son bilan financier.

Lorsqu'une subvention attribuée est inférieure ou égale à 1 000 € hors valorisation, l'intégralité de la subvention sera versée en une seule fois après le passage au contrôle de légalité de la présente délibération.

Lorsqu'une subvention attribuée est supérieure à 1 000 € hors valorisation, elle fera l'objet d'un versement en deux fois : 50% après le passage au contrôle de légalité de la présente délibération et 50% après le 15 septembre de l'année en cours.

Pour les associations recevant plus de 23 000 € (cumul subvention et subvention en nature), le 1^{er} versement sera également conditionné à la signature de la convention.

Vu les articles L.1611-4, L.2541-12 et L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DEL-2024-01, portant sur le budget prévisionnel de la collectivité,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, précisant l'obligation de conclure une convention pour les subventions dont le montant dépasse la somme de 23 000 €,

Considérant la précarité d'une subvention de fonctionnement qui ne doit pas faire l'objet d'un renouvellement systématique,

Considérant la volonté municipale de soutenir les projets associatifs,

Considérant que la mise à disposition des locaux doit faire l'objet d'une valorisation,

Considérant les demandes de subventions de fonctionnement 2024 reçues par le service « vie associative »,

Considérant l'instruction des dossiers de demande de subvention déposés,

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- de se prononcer sur l'octroi des subventions annuelles de fonctionnement 2024 reprise dans le tableau annexé,
- de dire que les subventions allouées pourront faire l'objet d'un contrôle de leur exécution par la collectivité,
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux versements de ces subventions,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions d'attribution des subventions d'un montant supérieur à 23 000 €, conformément au décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi. La convention mentionnera notamment les échéances et conditions de paiement de la subvention.

le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur Bruno LECLERCQ,

Après en avoir délibéré,

29 voix pour, 1 abstention (S. LEKADIR)

Les élus membres du bureau ou du comité directeur d'une des associations attributaires n'ont pas participé au vote (Laurence MOREL pour « Marly Mélodies », Joël BOUTE pour

« Association départementale des CATM-OPEX de Marly » et « Musée de la mémoire »,
Christian CHATELAIN pour « Acces »)

-ADOPTÉ la proposition.

Le secrétaire de séance
Thomas JORIEUX



Le Maire
Jean-Noël VERFAILLIE



Transmis en sous-préfecture le 19/04/2024.....
Document exécutoire à compter du 19/04/2024..

Envoyé en préfecture le 19/04/2024

Reçu en préfecture le 19/04/2024

Publié le 19/04/2024

S'LOW

ANNEXE

ID : 059-215903832-20240404-DEL_2024_21-DE

| Association | Catégorie | Subvention 2024 | Valorisation 2024 | Subvention 2024 + |
|---|------------------|-----------------|-------------------|----------------------|
| USM MARLY FOOTBALL | Sports | - € | 165 802,97 € | 165 802,97 € |
| RUGBY CLUB VALENCIENNOIS | Sports | - € | 51 603,47 € | 51 603,47 € |
| BASKET CLUB DE MARLY | Sports | 10 000,00 € | 25 384,53 € | 35 384,53 € |
| TENNIS CLUB LA RHONELLE | Sports | 2 000,00 € | 19 671,96 € | 21 671,96 € |
| GYM MARLY AULNOY | Sports | 6 000,00 € | 15 556,32 € | 21 556,32 € |
| USM MARLY ATHLETISME | Sports | 4 000,00 € | 14 058,58 € | 18 058,58 € |
| GOLD & BLACK | Sports | - € | 15 110,63 € | 15 110,63 € |
| DANSE ET VOUS | Loisirs | - € | 13 757,51 € | 13 757,51 € |
| PETANQUE DE MARLY | Sports | - € | 12 755,88 € | 12 755,88 € |
| CLUB DU 3ème AGE GUY VILLE | Loisirs | 450,00 € | 9 284,33 € | 9 734,33 € |
| BUSHIDO KARATE MARLY | Sports | 2 000,00 € | 7 639,55 € | 9 639,55 € |
| MUSEE DE LA MÉMOIRE | Services communs | - € | 8 389,37 € | 8 389,37 € |
| PETANQUE LOISIRS VETERANS | Loisirs | - € | 6 279,82 € | 6 279,82 € |
| LA SCENE ET MOI | Culture | - € | 6 189,55 € | 6 189,55 € |
| MUAY THAI MARLY | Sports | - € | 6 067,81 € | 6 067,81 € |
| FEDERATION LOCALE ALTERNATIVE CULTURELLE | Culture | 6 000,00 € | - € | 6 000,00 € |
| MARLY MOOVE | Sports | 300,00 € | 5 672,58 € | 5 972,58 € |
| ASSOCIATION SPORTIVE LYRECO | Sports | - € | 5 890,75 € | 5 890,75 € |
| ASSOCIATION DES JARDINS FAMILIAUX | Loisirs | 750,00 € | 5 130,75 € | 5 880,75 € |
| COMPAGNIE DES ARCHERS DE MARLY | Sports | 1 400,00 € | 4 297,80 € | 5 697,80 € |
| LIBERTY DANCE | Loisirs | - € | 4 959,00 € | 4 959,00 € |
| MARLY MA PETITE PLANETE | Loisirs | 1 000,00 € | 3 533,05 € | 4 533,05 € |
| MARLY CYCLO | Loisirs | - € | 3 533,05 € | 3 533,05 € |
| AASPPG | Loisirs | - € | 3 533,05 € | 3 533,05 € |
| Ancien Alstom ASRA | Loisirs | - € | 3 533,05 € | 3 533,05 € |
| UCAM | Services communs | 3 500,00 € | - € | 3 500,00 € |
| COUNTRY DANSE | Loisirs | 400,00 € | 3 094,78 € | 3 494,78 € |
| SDIS | Sports | - € | 3 274,51 € | 3 274,51 € |
| ASSOCIATION DES JEUNES DE LA BRIQUETTE | Loisirs | - € | 3 219,66 € | 3 219,66 € |
| TENNIS DE TABLE MARLY | Sports | - € | 2 775,42 € | 2 775,42 € |
| BILLARD CLUB MUNICIPAL | Loisirs | - € | 2 542,15 € | 2 542,15 € |
| CŒUR DE CHAT | Services communs | 2 500,00 € | - € | 2 500,00 € |
| AMERICAN DANSE CLUB | Loisirs | - € | 2 158,66 € | 2 158,66 € |
| LA JOYEUSE FARANDOLE | Loisirs | 200,00 € | 1 850,28 € | 2 050,28 € |
| PRINTEMPS CULTUREL | Culture | 2 000,00 € | - € | 2 000,00 € |
| BOULE D'ACIER LA BRIQUETTE | Sports | 500,00 € | 1 228,66 € | 1 728,66 € |
| MARLY MELODIE | Culture | 1 000,00 € | 244,64 € | 1 244,64 € |
| ASSOCIATION DE PECHE LES GAULOIS | Loisirs | 1 000,00 € | - € | 1 000,00 € |
| AMICALE LAÏQUE DE MARLY | Loisirs | 1 000,00 € | - € | 1 000,00 € |
| MARLY HOCKEY CLUB | Sports | - € | 743,00 € | 743,00 € |
| MEDECINS DU HAINAUT | Sports | - € | 578,55 € | 578,55 € |
| LES MARCHEURS DU VALENCIENNOIS | Loisirs | 500,00 € | - € | 500,00 € |
| DONNEURS DE SANG BENEVOLES | Services communs | 500,00 € | - € | 500,00 € |
| ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES CATM-OPEX DE MARLY | Services communs | 500,00 € | - € | 500,00 € |
| LES CHEERLEADERS | Sports | - € | 495,33 € | 495,33 € |
| BRIQUETTE FUTSAL FEMININ | Sports | - € | 495,33 € | 495,33 € |
| CLUB DE LOISIRS 3ème AGE DU CENTRE | Loisirs | 450,00 € | - € | 450,00 € |
| ACCES | Culture | 300,00 € | - € | 300,00 € |
| SOCIETE NATIONALE D'ENTRAIDE DE LA MEDAILLE MILITAIRE - 1297ème SECTION | Services communs | 300,00 € | - € | 300,00 € |
| FNACA | Services communs | 300,00 € | - € | 300,00 € |
| ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES CONJOINTS SURVIVANTS | Services communs | 300,00 € | - € | 300,00 € |

49 150,00 €

440 336,33 €

489 486,33 €



**CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE
À UNE ASSOCIATION**

**CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE MARLY ET « LE BASKET CLUB MARLY » POUR LE
FINANCEMENT DE LA PRATIQUE DU BASKET PAR UNE SUBVENTION COMMUNALE**

Entre les soussignés :

d'une part,

Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE, Maire de Marly, agissant au nom et pour le compte de la commune en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2024.

d'autre part,

Monsieur Daniel MANCHE, Président de l'association « BASKET CLUB MARLY », agissant au nom et pour le compte de ladite association,

Il a été exposé ce qui suit :

La Ville souhaite soutenir financièrement et en nature les actions et/ou projets de l'association qui présentent un intérêt communal.

La présente convention définit, avec l'accord des parties, l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

La Ville de Marly attribue à l'association « BASKET CLUB MARLY » au titre de l'année 2024, une subvention de **35 384,53 €** pour réaliser un programme d'actions qui correspond à son objet social, à savoir la pratique du Basket par des licenciés (organisations des compétitions, de stage, frais de déplacement, achat de licences, matériels et autres équipements...).

Article 2 : Modalités financières et valorisation

Pour 2024, la Ville décide d'accorder à l'association pour la réalisation des actions et/ou projets retenus une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000,00 € au plus, qui sera versée selon l'échéancier ci-après :

- ↳ **5 000,00 €** après la signature de la convention
- ↳ **5 000,00 €** (solde) interviendra en tout état de cause après le 15 septembre et avant le 30 novembre 2024

L'association devra produire, à la fin de la saison sportive 2023-2024, une attestation des instances fédérales précisant le montant des subventions reçues sur l'année en cours. Ce montant sera déduit de la subvention annuelle. La ville se réserve le droit de se faire confirmer le montant par les instances fédérales.

L'association devra, à l'issue du 3^{ème} trimestre 2024, remettre à la Ville un bilan d'activités accompagné de toutes les pièces justificatives permettant d'attester de la réalisation (totale ou partielle) des actions et/ou projets cités à l'article 1 et de rendre compte de manière précise de l'utilisation des fonds communaux.

La Ville notifie chaque année le montant de la subvention.

La subvention est imputée sur les crédits du chapitre 65 – article 65748.

La subvention annuelle est mandatée sur le compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement sera effectué sur le compte de l'association dont le RIB sera annexé à la convention.

Le relevé d'identité bancaire devra être adressé à Monsieur le Maire de la Ville de Marly – service comptabilité – dans le cas où l'association procéderait à des modifications de comptes.

Le comptable assignataire est Monsieur le Receveur Municipal de la trésorerie de Marly.

Pour l'année 2024, la ville a valorisé l'occupation des installations sportives consenties à l'association pour un montant de :

↳ **25 384,53 €**

Article 3 : Obligations à la charge de l'association

L'association s'engage à utiliser la subvention communale précitée exclusivement pour financer un programme d'actions qui correspond à son objet social, à savoir la pratique du basketball par des licenciés (organisations des compétitions, de stage, frais de déplacement, achat de licences, matériels et autres équipements...).

À l'issue de la période annuelle d'activités, l'association devra adresser au maire tous les documents dont la transmission est obligatoire en application de l'article L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales : **une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé**, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Par ailleurs, l'association s'engage à respecter l'ensemble de ses obligations découlant de la loi du 1^{er} juillet 1901 et de ses textes d'application, à fournir régulièrement les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que toutes modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau.

En outre, l'association s'acquittera de toutes les taxes et redevances constituant ses obligations fiscales et sociales de telle sorte que la Ville ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet.

Enfin, les activités de l'association étant placées sous sa responsabilité, elle devra souscrire tout contrat d'assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause.

L'association s'engage à faire état de l'aide financière de la commune dans tous les documents qu'elle édite et informations qu'elle diffuse. Le logo de la commune sera apposé sur tous les supports d'informations utilisés dans l'année.

Toute modification du contenu de la présente convention (programme retenu, modalités d'exécution...) fera l'objet d'un avenant.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la saison sportive 2024/2025.

Elle sera résiliée de plein droit en cas de non respect des clauses qu'elle comporte.

Article 5 : Renouvellement éventuel de la convention

Une subvention étant précaire, elle ne peut bénéficier d'un renouvellement systématique. Si l'association souhaite obtenir le renouvellement de la subvention précitée pour l'année 2025, l'association devra adresser à la Ville une demande de financement dans les conditions édictées à ce moment-là.

Fait à Marly, le

Daniel MANCHE
Président de l'association

Jean-Noël VERFAILLIE
Maire